

CIRCULAIRE MINISTERIELLE DU 15 JUIN 2006 - INSTRUCTIONS AUX AUTORITES CONCERNEES A PROPOS DES CHEQUES-REPAS ET DU PECULE DE VACANCES DESTINES AUX MEMBRES DES SERVICES PUBLICS D'INCENDIE. (Réf. II/JUR/06-001486-01) (M.B. 18.07.2006)

A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province

La présente circulaire est destinée aux autorités disposant d'un service d'incendie.

Les membres du personnel des services d'incendie peuvent bénéficier de chèques-repas ou d'un pécule de vacances dans les mêmes conditions, que celles d'application pour le reste du personnel.

Les modalités de l'attribution du pécule de vacances, fixées dans ma circulaire du 9 juin 2004 (références II/JUR/04-001613-02), restent d'application.

Je vous prie de bien vouloir informer les autorités concernées du contenu de cette circulaire.

Veillez agréer, Madame la Gouverneur, Monsieur le Gouverneur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur

